



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérard

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à MILESI Gérard ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de MOENNE Monique à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 4
Volants : 26

Délibération n° D2024_021 – PATRIMOINE

Rétrocession de la voirie du lotissement « Clos des Framboises » et « Rue de Lachat » et classement dans le domaine public communal

Les **BOZET** sont propriétaires en indivision des parcelles constituant les voies d'accès du lotissement anciennement dénommé « BOZET », autorisé par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1978.

A ce jour, les travaux du lotissement étant achevés, il convient de régulariser par acte authentique en la forme administrative l'emprise de la voirie du lotissement, à savoir les parcelles C 4294, 4300 « Clos des Framboises » et C 3459, 3466, 4296, 4299 « Rue de Lachat », soit une surface totale de 15a47ca.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Les **BOZET** ayant tous approuvés cette rétrocession, le prix de vente a été fixé à 0,50€ le m².

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section C 4294, 4300, 3459, 3466, 4296, 4299, soit une surface totale de 15a47ca, au prix de 0,50 €/m².
- **APPROUVE** leur intégration au domaine public communal ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
Gérard MILESI

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 04/03/24
Publication en ligne le 05/03/24
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS